

Département des Pyrénées-
Atlantiques

DE LA COMMUNE DE MONTARDON

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	19
Date de convocation 27 janvier 2023		

Séance du 2 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, N. DRAESCHER, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, V. BERGES T. BEUGNIES, C. BOISSIERE, F. COUDURE S. DAUBE, F. FERNANDES, H. IRIGOIN-BERNADET, F. SUBIAS, J. POUBLAN, M.H BEAUSSIER,

Absents excusés : S. BAUDY (pouvoir à S. BONNASSIOLLE), M. TIRCAZES (pouvoir à F. COUDURE),

Sabine DAUBE a été élue secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 064-216403998-20230207-2023_04-DE

S²LO

N°2023/04

PROCURATION POUR ACCEPTER UNE CONVENTION DE SERVITUDE

Le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de l'acquisition préalable de division par M. Joël Bébiot et la vente du lot détaché, parcelle AO 0135, M. Bébiot demande à faire bénéficier à la parcelle AO 0219, parcelle mère de la parcelle AO 0135, fonds dominant dans l'opération de servitude, une servitude de passage et de passage en tréfonds.

Cette servitude de passage concernera la parcelle AO 0126 appartenant à la Commune, fonds servant dans l'opération.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE - La signature de la procuration pour accepter une servitude de passage,

CHARGE - Le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Fait et délibéré en séance.

Le Maire

Copie certifiée conforme

Stéphane BONNASSIOLLE.

